

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D2024_1_11

SEANCE DU 21 MARS 2024

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 15 Mars 2024

Votants : 13

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Acquisition parcelle
embranchement rue des
acacias/chemin de
Mondésir**

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean PRIVAT

**Cette délibération annule et remplace les délibérations du 08 juin 2021 (D2021-3-13)
et 11 février 2022 (D2022-1-4).**

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du :

- 08/06/2021, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'environ 12 m² au prix de 14.20€ le m² auprès des conjoints JARRIGE, et ce pour assurer la continuité du trottoir.
- 11/02/2022, le conseil municipal avait approuvé le classement de cette acquisition dans le domaine public communal.

Après réalisation du document d'arpentage par le géomètre concernant la division de la parcelle AB49, la bande de terrain acquise par la commune de Jussac sera de 7 m² (nouvelle parcelle AB275).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés , décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de 7 m² au prix de 14.20€ le m² auprès des conjoints JARRIGE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette opération ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire, de remise en état de la clôture et de ramassage des végétaux sont à la charge de la Commune, et sont prévus au budget.
- **DE PRONONCER** le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal après les formalités d'enregistrement et publication des actes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette opération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

